

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 juillet 2023

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, 1^{er} adjoint, suite à l'absence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 27 juin 2023

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG ROBERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne)

ABSENT NON EXCUSÉ : M. ARMANT Thierry

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Objet de la délibération

2023-07-04-41 :
Convention de délégation de compétences entre la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur et la commune concernant l'organisation de transports scolaires

Rapporteur : Bruno VIGNE-ULMIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19-520 du 26 juin 2019 de la Commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention type concernant l'organisation des transports scolaires avec les autorités organisatrices de second rang ;

Considérant :

- que la Région organise le service scolaire MP12 dans le cadre d'un marché public et délègue des compétences pour ce transport scolaire à la commune de Gargas ;
- qu'il convient de préciser par convention de délégation de compétences le rôle exercé par la commune de Gargas ;

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention et de s'exprimer sur son contenu.

Il l'invite à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 084-218400471-20230704-2023070441-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **DÉCIDE** d'approuver la convention concernant l'organisation des transports scolaires avec la commune de Gargas, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

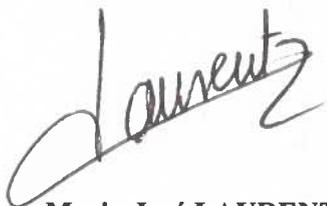
☞ **AUTORISE** Madame ou son premier adjoint à le signer ;

☞ **AUTORISE** le Président de séance et la secrétaire de séance à signer la présente délibération ;

☞ **AUTORISE** le Président de séance ou Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

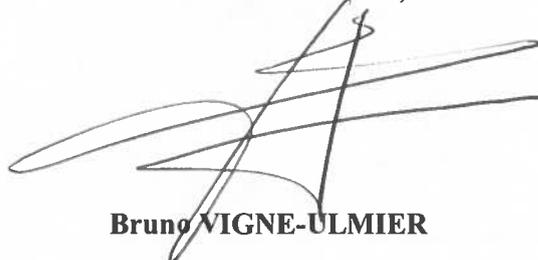
La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.